

**ADT S.I.I.C**  
**Société Anonyme au capital de 16 591 519,49 Euros**  
**Siège social : 15 rue de la Banque**  
**75002 - PARIS**  
**542 030 200 RCS PARIS**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2012**

Le mardi neuf octobre deux mille douze, à onze heures, 15 rue Blanche – 75009 PARIS, les actionnaires de la Société ADT S.I.I.C se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur deuxième convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 août 2012. Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 29 août 2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire convoquée le 14 septembre 2012 n'a pas pu délibérer sur la partie extraordinaire de l'ordre du jour faute de réunir le quorum requis.

Un deuxième avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 28 septembre 2012.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent.

Le cabinet KAUFMANN & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael BENMOUSSA, en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- Orco Property Group, représentée par M. Fabien BENMESSAOUD,
- Foncière 7 Investissement, représentée par M. Nicolas BOUCHERON,

Le bureau de l'Assemblée désigne en qualité de secrétaire Madame Tabara JOACHIM.

T

A

FB

1

FB

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 873 185 actions regroupées (FR0011277391) et 1 action non regroupée (FR0000064594).

Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Le Président rappelle que conformément à l'article 42 des statuts, sur deuxième convocation, un quorum d'un cinquième des actions ayant droits de vote est requis en Assemblée Générale Extraordinaire, soit 868 844 actions (regroupées) sur la base de 4 344 218 actions nouvelles (*nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées*).

L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 août 2012,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 29 août 2012,
- la copie du second avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 28 septembre 2012,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

π

Λ

MB

FB

### A titre Extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale pour adopter « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Réduction du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire demande au Président si une rencontre a pu être mise en place avec l'Administration Fiscale concernant les impôts locaux. Une réunion a eu lieu et la Société est en attente de réponse.

Un autre actionnaire interroge le Président sur l'intérêt du changement de dénomination de la Société. Le Président apporte toutes réponses utiles.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### A TITRE EXTRAORDINAIRE

**Première résolution** (*Modification de la dénomination sociale pour adopter « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination de la Société en « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 185	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	1	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

**Deuxième résolution** (*Modification corrélative de l'article 2 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la modification la dénomination de la Société décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

**« ARTICLE 2 - DENOMINATION**

*La Société est dénommée :*

*FONCIERE PARIS NORD. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	<i>873 185</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>1</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

**Troisième résolution** (*Réduction du capital social*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 1 591 519,49 euros pour le porter de 16 591 519,49 euros à 15 000 000 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital social par diminution du pair de chacune des 4 344 218 actions composant le capital social de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

<i>VOIX POUR :</i>	<i>803 185</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>1</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

OT

||

HB

FB

ABSTENTION : 70 000 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

**Quatrième résolution** (Modification corrélative de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS EUROS (15 000 000 Euros), divisé en QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (4 344 218) actions ordinaires entièrement libérées. »*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 803 185 (attachées à des actions regroupées)  
1 (attachées à des actions non regroupées)

VOIX CONTRE : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

ABSTENTION : 70 000 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

**Cinquième résolution** (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 803 185 (attachées à des actions regroupées)  
1 (attachées à des actions non regroupées)

VOIX CONTRE : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

ABSTENTION : 70 000 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

π

1

MB

B

## CLOTURE

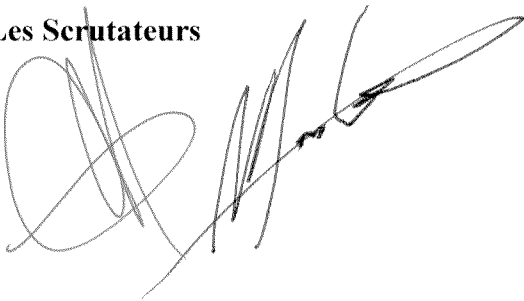
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 33.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

**Le Président**



**Les Scrutateurs**



**Le Secrétaire**

